

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 4 mars 2019 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(e) les conseillers(ère) madame Jeannette Lefebvre et messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé, Yannick Dumais et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

20 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

201903-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

201903-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

Il est proposé par madame Jeannette Lefebvre
et résolu à l'unanimité
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MRC Rimouski-Neigette :** ADOPTION / Règlement 19-01 modifiant le règlement 1-18 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière
- **MRC Rimouski-Neigette :** AVIS DE MOTION / Règlement d'emprunt relatif à des travaux d'étanchéité des fondations et de drainage
- **MRC Rimouski-Neigette :** PROJET DE RÈGLEMENT / Règlement d'emprunt relatif à des travaux d'étanchéité des fondations et de drainage
- **Ville de Rimouski :** Remise trimestrielle des amendes 2018-10 à 2018-12 : 1 594.50\$
- **Revenu Québec :** Remboursement TVQ 2017 : 49 040.97\$
- **MAMH :** Compensation tenant lieu de taxes école : 1 433.00\$
- **Finances Québec :** Chèque tenant lieu de taxes : 1 433.00\$
- **MRC Rimouski-Neigette :** Chèque profit éolien 2018 : 7 248.00\$/100 000\$
- **Ministre des Transports :** Aide financière de 6 300\$ pour les frais d'entretien de la signalisation aux passages à niveau
- **Finances Québec :** Chèque entretien 18-19 : 191 731.00\$
- **Ville de Rimouski :** Remboursement aide aux devoirs (75%) : 1 855.00\$

201903-003 **SANTÉ MENTALE QUÉBEC-BSL : Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale du 6 au 12 mai 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai;

CONSIDÉRANT QUE le thème « **DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT** » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité

QUE, le conseil de Saint-Fabien, proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « **Semaine de la santé mentale** » dans la municipalité de Saint-Fabien et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT**.

201903-004 **MRC RIMOUSKI-NEIGETTE : Ventes pour non-paiement de taxes : 19 mars 2019**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité

d'autoriser monsieur Yves Galbrand, directeur général, à envoyer la liste des immeubles qui sont en défaut de paiement des taxes au 15 mars 2019 à la MRC pour qu'elle effectue la vente pour non-paiement de taxes et de nommer celui-ci pour représenter la Municipalité lors de la vente.

AFFAIRES COURANTES

201903-005 **MARGE DE CRÉDIT : Demande**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et unanimement résolu

d'autoriser le maire et le directeur général à signer au moment jugé opportun une demande de marge de crédit d'un montant maximal de 100 000\$ et d'autoriser M. Jacques Carrier, Maire, et M. Yves Galbrand, directeur général, à signer les documents.

201903-006 **CATHERINE CLOUTIER : Félicitations résultats à l'examen de l'ordre des infirmiers et infirmières auxiliaires du Québec**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu

de féliciter madame Catherine Cloutier, résidente de Saint-Fabien, pour ses résultats à l'examen de l'ordre des infirmiers et infirmières auxiliaires du Québec où elle s'est classée parmi les 10 meilleures au Québec sur 422 candidats.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

201903-007 ÉCOLE ÉCHO-DES-MONTAGNES : Activité éducative sur le Bella-Desgagnés

CONSIDÉRANT QUE les étudiants de secondaire I et II de l'école l'Écho-des-Montagnes planifient une activité éducative sur le Bella-Desgagné pour 29 élèves dont 22 de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'activité de l'école l'Écho-des-Montagnes vise la sensibilisation aux enjeux que vivent les communautés des régions éloignées;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise aussi à ouvrir les horizons sur les métiers en lien avec le domaine maritime;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est engagé dans la résolution 201802-10 à réaliser un geste concret pour favoriser la persévérance scolaire;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé

et résolu à l'unanimité

de contribuer pour un montant de 800\$ sur un budget de 13 700\$ au projet d'activité éducative sur le Bella-Desgagné des étudiants de secondaire I et II de l'école de l'Écho-des-Montagnes de Saint-Fabien.

201903-008 SHQ : Déficit 2016 : Part de la municipalité 5476\$ (1998.48\$ déjà payé)

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau

et résolu à l'unanimité

d'accepter la révision budgétaire de l'OMH de St-Fabien pour 2016.

201903-009 PUBLICITÉ : Association chasse et pêche St-Fabien & Ladrière Inc.

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance

et résolu à l'unanimité

de prendre un espace publicitaire d'une demie-page au montant de 50\$ dans le livre annuel de l'association.

201903-010 CPA ST-FABIEN : Commandite spectacle annuel

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé

et résolu à l'unanimité

de donner une subvention de 1000\$ pour 2019 soit le même montant que 2018. Cette subvention couvre le spectacle et les activités du club.

201903-011 ARBRES CANADA : Appui à la demande de 4500\$ pour l'achat d'arbres pour la cour d'école

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance

et résolu à l'unanimité

d'appuyer la demande de 4500\$ à Arbres Canada pour l'achat d'arbres pour la cour d'école.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

201903-012 MDDELCC : Volet 1 du programme pour la protection accrue des sources d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Fabien autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Yves Galbrand, directeur général, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

TRAVAUX PUBLICS

201903-013 MTQ : Permis d'intervention et de voirie – Année 2019

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes dont l'entretien relève du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est le maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

Il est proposé par madame Jeannette Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports; les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise Monsieur Yves Galbrand, directeur général, à signer les permis d'intervention.

201903-014 **MTQ :Programme d'aide à la voirie locale, Volet – Projets particuliers d'amélioration**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Fabien a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARM) pour les dossiers 23985-1 et 26237-1;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Fabien a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAV) pour le dossier 26905-1;

ATTENDU QUE les formulaires de reddition de comptes V-0321 ont été dûment remplis;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAARM et PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAARM et PAV;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité

QUE

le conseil de la municipalité de Saint-Fabien approuve les dépenses au montant selon le tableau suivant pour un total de 43 600\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

	2017	2018	Total
23985-1	7 700.00 \$	3 400.00 \$	11 100.00 \$
26237-1	15 000.00 \$		15 000.00 \$
26905-1		17 500.00 \$	17 500.00 \$
	22 700.00 \$	20 900.00 \$	43 600.00 \$

URBANISME

CONSULTATION PUBLIQUE DÉROGATION 2019-001

201903-015 **DÉROGATION MINEURE 2019-001: 3 868 668 du cadastre du Qc - 10 Industrielle Ouest**

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la dérogation avec condition;

CONSIDÉRANT QUE la condition est qu'advenant un agrandissement du bâtiment du côté du débarcadère, on devra s'assurer que celui-ci soit construit de manière à ce que la rue Industrielle Ouest ne soit pas obstruée lorsqu'on y stationne des véhicules lourds comme les semi-remorques;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité

que suite à la recommandation du CCU, le conseil accepte la dérogation 2019-001 ainsi que la condition. De plus, étant donné l'empiètement dans la marge avant, la Municipalité spécifie que le demandeur accepte la responsabilité des dommages à sa propriété qui pourrait en découler.

201903-016 **PGMR : Nomination représentant**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité

de nommer monsieur Jacques Carrier sur le comité du PGMR de la MRC Rimouski-Neigette en remplacement de monsieur Martin Perron.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 511-R
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° 476

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les normes sur les bâtiments dérogatoires;
- CONSIDÉRANT QUE** le sous-groupe d'usage «Industrie légère» n'est pas permis dans la zone « Cm-112 »;
- CONSIDÉRANT QU'** une entreprise opérant une industrie légère a approché la Municipalité afin de s'implanter dans l'ancien bâtiment municipal;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 4 décembre 2018;
- ATTENDU QU'** qu'une consultation publique a été tenue le 4 février 2019 à 18h00 à la salle du conseil municipal;
- ATTENDU QU'** un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de référendum a été publié le 5 février 2019;
- ATTENDU QU'** aucune personne n'a signé une demande de référendum dans les délais accordés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 511-R est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 511-R et s'intitule «*Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476*».

Article 2 TERMINOLOGIE

La sous-section 2.1 intitulée : « Terminologie » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après la définition 223), le texte suivant :

« 223.1) Terrain intérieur transversal riverain

Signifie un terrain adjacent à une rue et soit le lac des Joncs, soit le lac Grand Malobès, soit le lac Petit Malobès, soit le lac de la Station ou soit le Fleuve Saint-Laurent. »

Article 3 TERRAIN INTÉRIEUR TRANSVERSAL

Le texte de la sous-section 6.2.11 intitulé « Terrain intérieur transversal aux lacs des Joncs, Grand Malobès, Petit Malobès, de la Station et du Fleuve Saint-Laurent » est modifié. La modification consiste à remplacer le titre et le premier alinéa par le texte suivant :

« 6.2.11 Terrain intérieur transversal riverain aux lacs des Joncs, Grand Malobès, Petit Malobès, de la Station et du Fleuve Saint-Laurent

Malgré toute disposition contraire au présent règlement, pour les usages du groupe résidentiel implantés sur un terrain intérieur transversal riverain situé entre une rue et soit le lac des Joncs, soit le lac Grand Malobès, soit le lac Petit Malobès, soit le lac de la Station ou soit le Fleuve Saint-Laurent, les garages résidentiels, les remises et les serres privées pourront être implantés à l'intérieur de la cour avant en respectant les conditions suivantes : »

Article 4 PERTE DE DROIT ACQUIS PAR DESTRUCTION

La sous-section 28.2 intitulée : « Perte de droit acquis par destruction ou démolition » est modifiée. La modification consiste à changer le texte du deuxième alinéa par le texte suivant :

« Toutefois, lorsque la destruction d'une construction est la conséquence d'un incendie ou de tout autre sinistre naturel qui n'est pas dû à l'érosion ou à la submersion marine, le remplacement de la construction est autorisé selon les dispositions prévues à l'article 9.1 du règlement de construction. »

Article 5 USAGE INDUSTRIE LÉGÈRE DANS UNE ZONE COMMERCIALE

La grille des spécifications du secteur hors périmètre d'urbanisation est modifiée. Les modifications consistent à inscrire un point, à l'intersection de la ligne « Industrie légère » et de la colonne « Cm-112 » afin d'y autoriser l'usage.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201903-017
CE 4^{IÈME} JOUR DU MOIS DE MARS 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201903-018 RÈGLEMENT DE ZONAGE : ADOPTION Règlement N° 512-R - Modifiant le règlement de zonage N° 476 afin de permettre certains usages non agricoles en zone agricole

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 512-R

2^e PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476 AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES NON- AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** le sous-groupe d'usage « Industrie reliée à la ressource » n'est pas permis dans la zone « Ad-8 »;
- CONSIDÉRANT QUE** la scierie Saint-Fabien a approché la Municipalité pour agrandir sa cour à bois et rendre conforme l'usage opéré par droit acquis;
- CONSIDÉRANT** la modification du *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Rimouski-Neigette pour autoriser sous conditions les usages liés à la « Transformation primaire du bois » en affectation agrodynamique;
- CONSIDÉRANT** la modification des affectations au plan d'urbanisme de la Municipalité pour autoriser sous conditions les usages liés à la « Transformation primaire du bois » en affectation agrodynamique;
- CONSIDÉRANT QU'** une décision (411308) de la CPTAQ a été rendue par rapport à ce projet;
- CONSIDÉRANT QUE** la décision 411308 a pour effet de diminuer le territoire d'application desdites modifications apportées au *Schéma d'aménagement et de développement* et au plan d'urbanisme précédemment mentionnés;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 4 décembre 2018;
- ATTENDU QU'** qu'une consultation publique a été tenue le 4 février 2019 à 18h00 à la salle du conseil municipal;
- ATTENDU QU'** un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de référendum a été publié le 5 février 2019;

ATTENDU QU' aucune personne n'a signé une demande de référendum dans les délais accordés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 512-R est et soit adopté et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 512-R et s'intitule «*Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476 afin de permettre certains usages non agricoles en zone agricole*».

Article 2 USAGE INDUSTRIE RELIÉE À LA RESSOURCE DANS UNE ZONE AGRO DYNAMIQUE

La grille des spécifications du secteur hors périmètre d'urbanisation est modifiée. Les modifications consistent à :

- a) Inscrire la note «N-20», à l'intersection de la ligne «Industrie reliée à la ressource» et de la colonne «Ad-8»;
- b) Ajouter, à la suite de la note 19, identifiée N-19, sous la grille, la note 20 qui se lit comme suit :

«N-20 : Seuls les usages particuliers "8312 – Production de bois de sciage" et "8313 – Production du bois" sont permis, et ce, uniquement sur une superficie approximative de 10,07 hectares correspondant à une partie des lots 4 146 609, 4 146 968, 4 413 132, 4 413 133 et 4 413 134 du cadastre du Québec.»

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201903-018
CE 4^{ÈME} JOUR DU MOIS DE MARS 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201903-019 **MRC RIMOUSKI-NEIGETTE : Nomination de M. Steeven Boucher au sein du comité de révision de la section du règlement de zonage concernant l'abattage d'arbres**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un représentant afin de siéger sur le comité de révision de la section du règlement de zonage concernant l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE ce représentant est également le fonctionnaire désigné à l'application des règlements d'urbanisme et qu'il fait partie de l'entente de services inter municipale;

CONSIDÉRANT QUE le temps du représentant est déjà réparti en fonction de l'entente en inspection régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités régi par l'entente en inspection s'entendent à ce que le temps de participation sur le comité soit repris en parts égales à même les heures prévues en inspection;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Jeannette Lefebvre
et résolu à l'unanimité

que le conseil municipal de Saint-Fabien désigne Monsieur Steeven Boucher, inspecteur régional de la MRC de Rimouski-Neigette, comme représentant au sein du comité de révision de la section du règlement de zonage concernant l'abattage d'arbres, et consent à ce que les heures soient reprises à parts égales entre les municipalités concernées.

201903-020 **ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER 2019**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité

que les comptes du mois de février 2019 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 343 802.99\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques de 6777 à 6816.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

201903-021

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h04.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier

